

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES**

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA06-(C-4.1)-003

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 2 mai 2006, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

La fermeture de rues est permise, le tout selon les sites et les horaires identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics, pour l'année 2006 et plus spécifiquement pour la saison estivale.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2006.
Entrée en vigueur le 10 mai 2006.
